

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA

Direction Opérationnelle dès télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU 84/ 2023

Ain Temouchent, le 30/04/2023

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise BOUKHADIA MOHAMED
SIS a CITE 290 LOGTS N 259 TIARET

Objet : Mise en demeure N° 01.

Projet : Travaux de développement de reseau ODN.

Site : Cité 155 logts Ain Larbaa /sidi safi.

- Vu le marché des travaux N° 35/2021 et reconduction N°30/2022 du 16/02/2023 conclu avec l'entreprise BOUKHADIA MOHAMED.
- Vu les deux engagements des moyens humaines et matériels du 04/02/2021 annexés au marché des travaux N° 35/2021 conclu avec l'entreprise BOUKHADIA MOHAMED.
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° 56/2023 du 04/04/2023 notifié à l'entreprise BOUKHADIA MOHAMED.
- vu le procès-verbal d'ouverture du 18-04-2023 ;
- vu l'absence total des moyens humaines et matériels sur chantier contrairement aux engagements des moyens humaines et matériels du 04/02/2021 annexés au marché ;
- Vu le retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû à votre absence depuis l'ouverture de chantier suite au rapport de Mr Le directeur du CMP Beni Saf et la visite effectuée au niveau du chantier ;

Dans le cadre de l'exécution du projet cite en objet, je vous demande de bien vouloir prendre toutes la disposition nécessaire pour reprendre et finaliser Travaux de développement de réseau ODN .Cependant, le présent courriel vous a été notifier, suite votre absence et retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû à votre absence depuis l'ouverture de chantier suite au rapport de Mr Le directeur du CMP Hammam Bouhadjar et la visite effectuée au niveau du chantier ;

En conséquence, je vous invite de reprendre les travaux et de renforcer l'effectif humain et le moyen matériel suivant votre engagement du contrat d'adhésion et de reprendre les travaux dans un délai de 48 heures. Conformément au marché N°35/2021 du 16/02/2023 afin d'achever les travaux dans le délai contractuel.

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles.



Le Directeur Opérationnel

اتصالات الجزائر
المدير العملي للإسالات
بن قوشنت
إمضاء: بوسلاف ليزيد

EPE-ALGERIE TELECOM-SPA

Direction Opérationnelle dès télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU 785/2023

Ain Temouchent, le 30/04/2023

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise EGTPH DERRAR HOUSSAM
SIS a CITE 68 LOGTS BLOC B N 07 SIDI DJILLALI SIDI BEL ABBES

Objet : Mise en demeure N° 01.

Projet : Travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX.

Site : Lotissements 332 LOGTS Tamazoura.

- Vu le marché des travaux N° 17/2023 du 16/02/2023 conclu avec l'entreprise EGTPH DERRAR HOUSSAM
- Vu les deux engagements des moyens humaines et matériels du 20/11/2023 annexés au marché des travaux N° 17/2023 conclu avec l'entreprise EGTPH DERRAR HOUSSAM;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N° 33/2023 du 23/03/2023 notifié à l'entreprise EGTPH DERRAR HOUSSAM
- vu le procès-verbal d'ouverture du 12-04-2023 ;
- vu l'absence total des moyens humaines et matériels sur chantier contrairement aux engagements des moyens humaines et matériels du 20/11/2023 annexés au marché ;
- Vu le retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû à votre absence le 16/04/2023 et depuis le 23/04/2023 suite au rapport de Mr Le directeur du CMP Hammam Bouhadjar et la visite effectuée au niveau du chantier ;

Dans le cadre de l'exécution du projet cite en objet, je vous demande de bien vouloir prendre toutes la disposition nécessaire pour reprendre et finaliser les Travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX

Cependant, le présent courriel vous a été notifier, suite votre absence et retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû à votre absence le 16/04/2023 et depuis le 23/04/2023 suite au rapport de Mr Le directeur du CMP Hammam Bouhadjar et la visite effectuée au niveau du chantier.

En conséquence, je vous invite de renforcer l'effectif humain et le moyen matériel suivant votre engagement du contrat d'adhésion et de reprendre les travaux dans un délai de 48 heures. Conformément au marché N°17/2023 du 16/02/2023 afin d'achever les travaux dans le délai contractuel.

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles.



Le Directeur Opérationnel